



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.36 C

Objet : RÉGLEMENTATION VITESSE 30 KM/H EN CENTRE VILLE

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu la loi n° 83-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 82-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à 2213.6,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-25 et R.413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié),
Vu l'avis du Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant la possibilité de diminuer la vitesse maximale à 30 km/h sur les sections de route, en agglomération, dont les caractéristiques techniques et le type de trafic permettent cette mesure en maintenant un haut niveau de sécurité,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La vitesse maximale sera diminuée à 30 km/h pour tous véhicules à moteur circulant dans la zone suivante :

- Rue des Jardins
- Rue Saint Pierre
- Rue du Gave
- Avenue de la Moutète (De l'intersection avec la rue Pierre LASSERRE vers la place SAINT PIERRE)
- Boulevard des Pommes
- Place SAINT PIERRE
- Place Marcadieu
- Rue du Général Ducournau
- Rue Bourg Vieux (partie comprise entre la rue des Jacobins et la rue Pierre LASSERRE)
- Rue Jeanne d'Albret
- Rue du Puits des Jacobins
- Rue de Billère
- Rue Madame
- Rue Saint Gilles (jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin)
- Rue Pasteur
- Rue Lapeyrère (à partir de l'intersection de l'avenue du Président Kennedy)
- Impasse Bel Air
- Place Bossers
- Place du Foirail
- Avenue Georges Moutet (jusqu'à l'intersection avec l'avenue Kennedy et la rue de l'Officiaü)
- Rue de la Trinité (à partir de l'intersection avec la rue de l'Officiaü vers la rue MONCADE)
- Rue de l'Officiaü
- Avenue des Pyrénées
- Rue des Capucins
- Rue Mimonce
- Impasse Bonnezeze
- Promenade Fébus
- Place de la Poustelle